



Le conseil communautaire, s'est réuni le 7 juin 2021 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mai 2021.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 33 - Procurations : 3 - Absents : 7

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h20

➤ PRESENCE

33 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE à M. MIGARD

4 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VANHOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

7 membres absents :

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

➤ ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 avril 2021	N21060701D	Unanimité
2	Etat des décisions du bureau communautaire et de la Présidente dans le cadre des délégations du conseil communautaire	N21060702D	Unanimité
3	Approbation du pacte de gouvernance	N21060703D	Majorité
4	DBM n° 1 budget Assainissement	N21060704D	Unanimité
5	DBM n° 1 Budget Eau Régie	N21060705D	Unanimité
6	DBM n° 1 OM	N21060706D	Unanimité
7	DBM n° 1 BAE	N21060707D	Unanimité
8	DBM n° 1 budget Lotissement	N21060708D	Unanimité
9	DBM n° 1 budget Principal	N21060709D	Unanimité
10	Création de supports CDD d'accroissement temporaire	N21060710D	Unanimité
11	Suppression d'un poste technicien territorial et création d'un poste d'ingénieur territorial	N21060711D	Unanimité
12	Création d'un poste permanent CDI à 35H d'un agent technique eau & assainissement - SPIC	N21060712D	Unanimité
13	Création d'un poste CDD d'accroissement temporaire à 35H Responsable technico administratif eau et assainissement	N21060713D	Unanimité
14	Protocole de Préfiguration du CRTE	N21060714D	Unanimité
15	Vente de terrain - Nicolas Rouget /Actis Chimie	N21060715D	Unanimité
16	Avenant PLUi	N21060716D	Majorité
17	Habiter mieux 1 ^{er} dossier	N21060717D	Unanimité
18	Habiter mieux 2 ^{ème} dossier	N21060718D	Unanimité
19	Habiter mieux 3 ^{ème} dossier	N21060719D	Unanimité

20	Habiter mieux 4 ^{ème} dossier	N21060720D	Unanimité
21	Habiter mieux 5 ^{ème} dossier	N21060721D	Unanimité
22	Habiter mieux 6 ^{ème} dossier	N21060722D	Unanimité
23	Lancement SDAEP	N21060723D	Majorité
24	Lancement Télégestion	N21060724D	Majorité
25	Convention relative à la répartition des frais de scolarité 2021 avec la CCPMC	N21060725D	Unanimité
26	Participation à l'Ecole Départementale de Musique	N21060726D	Majorité

➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 avril 2021

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Etat des décisions du bureau communautaire de la Présidente dans le cadre des délégations du conseil communautaire

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises par la Présidente et du bureau communautaire du 7 mai 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Approbation du pacte de gouvernance

Le vice-Président rappelle que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a ouvert la possibilité aux communautés et métropoles, qui le souhaitent, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

A la suite d'un débat en conseil communautaire le 2 novembre 2020, la démarche de rédaction d'un pacte de gouvernance a été approuvée. Un document listant dix objectifs a été rédigé et transmis, après consultation de la conférence des maires du 21 janvier 2021, à l'ensemble des conseils municipaux pour avis conformément à l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

88% des mairies ont exprimé un avis. Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'approbation du Pacte de gouvernance.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 1).

4. DBM n° 1 budget Assainissement

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du magasin Colryut à Rioz, la CCPR cofinance à hauteur de 50 % le dévoiement du réseau d'assainissement. Une plus-value occasionnée par les travaux de réfection de fouille doit être réalisée à hauteur de 11.000€. Ainsi, il convient de modifier les crédits à la section d'investissement du budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. DBM n° 1 Budget Eau Régie

Dans le cadre des travaux d'interconnexion Le Cordonnet Montarlot, il convient d'inscrire les dépenses pour le solde de la maîtrise d'ouvrage à hauteur de 7.000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. DBM n° 1 OM

Afin d'annuler des dégrèvements sur les exercices antérieurs, le vice-président propose de modifier le budget ordures ménagères en augmentant l'article 673 et l'article 7488 à hauteur de 5.000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. DBM n° 1 BAE

Afin de procéder à des dégrèvements sur exercice antérieur, suite à une erreur de période et d'indices de facturation de l'énergie produite par les panneaux solaires de l'hôtel d'entreprises microtechniques le vice-président propose de modifier le budget activités économiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. DBM n° 1 budget Lotissement

Dans la mesure où la vente d'un terrain d'une surface de 5 150 m², situé sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest, à M. Nicolas ROUGET, représentant la société ACTIS-CHIMIE (fabricant de produits d'entretien professionnel) dont le siège social est situé ZA du Chaillaux, 5 route de Montbozon 70190 RIOZ, est approuvée par le Conseil Communautaire, il convient donc de constater budgétairement : la vente, la réévaluation du stock final, le montant alloué au remboursement du prêt relais et la baisse de la subvention versée par le budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. DBM n° 1 budget Principal

Considérant que la DBM 1 du budget annexe Lotissement acte une baisse du montant de la subvention d'équilibre du budget principal, il convient de procéder à la réallocation de crédits vers divers articles de fonctionnement mais aussi vers l'opération 3009 - sentiers de randonnées en Investissement (crédits prévus en fonctionnement au Budget Primitif).

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Création de supports CDD d'accroissement temporaire

Considérant qu'il est nécessaire de créer des supports d'emploi non permanents (CDD) afin de répondre aux besoins en personnel pour le bon fonctionnement de nos services.

La présidente explique qu'il convient de créer 35 supports de postes (budgétisés), essentiellement pour les services enfance et petite enfance :

- ✓ 12 permettront de renouveler des agents déjà en poste
- ✓ 23 qui permettront de pallier des départs d'agents (habituel chaque année), de répondre à 3 nouveaux besoins (entretien des locaux) de remplacer un agent en arrêt long (agent administratif eau)

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Suppression d'un poste technicien territorial et création d'un poste d'ingénieur territorial

Le vice-Président explique qu'il convient au conseil communautaire de se prononcer sur la création d'un poste d'ingénieur territorial - emploi permanent catégorie A et de supprimer un poste de technicien territorial.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Création d'un poste permanent CDI à 35H d'un agent technique eau & assainissement - SPIC

Le vice-Président explique qu'il convient au conseil communautaire de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique de droit privé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Création d'un poste CDD d'accroissement temporaire à 35H Responsable technico administratif eau et assainissement

Le vice-Président explique qu'il convient au conseil communautaire de se prononcer sur la création d'un poste de responsable technico-administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Protocole de Préfiguration du CRTE

Le vice-Président explique qu'il convient au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer le protocole de préfiguration du CRTE fin juin. Le CRTE devra être signé avant fin décembre 2021. Le protocole doit comporter les projets prêts à démarrer en 2021 et 2022. Les autres projets figureront dans le CRTE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Vente de terrain - Nicolas Rouget /Actis Chimie

Le vice-Président explique qu'il convient au conseil communautaire de se prononcer sur la Vente d'un terrain à M. Nicolas ROUGET, Société ACTIS-CHIMIE sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest d'une surface de 5 150 m² pour un montant de 82 400 € HT (98 880 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Avenant PLUi

A la suite de l'avis défavorable de l'Etat sur le projet de PLUi arrêté, la Présidente explique que le marché *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR* nécessite un avenant en plus-value afin de reprendre le dossier de PLUi pour un montant de 111 050 € HT.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :1-contre :6).

17. Habiter mieux - GRUX

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Emilie GRUX au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Bonnevent-Velloreille.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. Habiter mieux - Chevassus

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Patrick CHEVASSUS au titre de l'amélioration de sa résidence principale à La Malachère.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. Habiter mieux - Cattin

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Joffrey CATTIN au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Rioz.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. Habiter mieux - Tisserand

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Sylvie TISSERAND au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Bussières.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21. Habiter mieux - Ruaux

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Jonathan RUAUX au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Bussières.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. Habiter mieux - Canet

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental. Le

conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 pour le compte de Monsieur Alexis CANET au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Voray-sur-l'Ognon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23. Lancement SDAEP

Le vice-Président explique que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable établit, d'après les besoins actuels et futurs en eau des habitants, un projet de travaux à l'échelle du territoire afin d'assurer en quantité et en qualité la distribution d'eau potable sur le territoire. Il permet de fixer des orientations stratégiques pour l'organisation de l'alimentation en eau potable, en vue d'assurer une alimentation pérenne en eau pour chaque Commune et de proposer à chaque unité de distribution une ressource en eau de secours en cas de problème sur son captage.

Le vice-Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur le lancement d'un SDAEP intercommunautaire en vue compléter les études antérieures lancées par la CCPR et par certaines de ses Communes membres (4 Communes disposent de SDAEP réalisés avant le transfert de compétence : Boulton, Bussièrès, Neuville-les-Cromary, Rioz).

Le montant prévisionnel du SDAEP est de 250 000 € HT, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprise. La réalisation du SDAEP peut bénéficier de subventions à hauteur de 50% de l'Agence de l'Eau et de 20% du Département.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre : 2).

24. Lancement Télégestion

Le vice-Président explique que la télégestion s'appuie sur les techniques de télétransmission et de traitement informatique des données en provenance du réseau et des ouvrages d'eau potable.

Elle permet la transmission et la centralisation d'informations venant de sites géographiquement éloignés à des fins de surveillance et de gestion des installations. Elle donne aux exploitants les moyens d'assurer un fonctionnement plus régulier, plus économique de leur service en régulant les interventions sur sites. Elle permet d'anticiper les pannes, de surveiller à distance les niveaux dans les réservoirs, de contrôler la performance des ouvrages de traitement de l'eau.

Actuellement sur le territoire de la CCPR, certaines installations sont équipées en tout ou partie de matériel de télégestion sur Rioz, Hyet, Villers-Bouton, Buthiers, Sorans, Cirey, Vandelans, Cromary, Bussièrès, Le Cordonnet, Grandvelle. La mise en place de la télégestion consiste à acquérir le matériel de supervision pour rapatrier les données des ouvrages équipés, compléter le matériel des ouvrages d'ores et déjà équipés et de déployer progressivement l'équipement des autres stations et ouvrages sur plusieurs tranches annuelles.

Les travaux consisteront à la mise en place de matériel de télégestion « pure » et à la mise à niveau de certains ouvrages. Pour l'année 2021, le vice-Président propose au Conseil communautaire de lancer la télégestion selon le programme et le plan de financement suivant :

		Montant travaux	Taux de subvention	Montant subvention	Autofinancement CCPR
BUSSIÈRES	Télégestion	30,100 €	70%	21,070 €	9,030 €
	Mise à niveau	3,250 €	20%	650 €	2,600 €
HYET	Télégestion	29,000 €	70%	20,300 €	8,700 €
	Mise à niveau	4,000 €	20%	800 €	3,200 €
MONTARLOT	Télégestion	35,700 €	70%	24,990 €	10,710 €
	Mise à niveau	4,000 €	20%	800 €	3,200 €
PENNESIÈRES	Télégestion	31,500 €	70%	22,050 €	9,450 €
	Mise à niveau	5,250 €	20%	1,050 €	4,200 €
RIOZ	Télégestion	4,600 €	70%	3,220 €	1,380 €
	Mise à niveau	- €	20%	- €	- €
RUHANS	Télégestion	32,700 €	70%	22,890 €	9,810 €
	Mise à niveau	2,000 €	20%	400 €	1,600 €
VILLERS-BOUTON	Télégestion	29,400 €	70%	20,580 €	8,820 €
	Mise à niveau	- €	20%	- €	- €
VORAY	Télégestion	9,500 €	70%	6,650 €	2,850 €
	Mise à niveau	6,000 €	20%	1,200 €	4,800 €
Logiciel supervision et matériel d'acquisition		25,484 €	70%	17,839 €	7,645 €
Serveur dédié		10,000 €	70%	7,000 €	3,000 €
		262,484 €		171,489 €	90,995 €

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre : 1).

25. Convention relative à la répartition des frais de scolarité 2021 avec la CCPMC

La Vice-Présidente explique que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chânois (CCPMC) exerce la compétence scolaire sur son territoire et de ce fait gère depuis cette date le Pôle Éducatif d'AUTHOISON.

Les enfants d'âge maternelle et élémentaire des communes de HYET, PENNESIERES et QUENOICHE, sont scolarisés au Pôle Éducatif d'Authoison.

Il conviendrait de signer une convention entre les deux communautés de communes afin de définir le coût pour l'année scolaire en cours des enfants scolarisés des communes de la CCPR sur ce pôle et les modalités de reversement des charges liées aux élèves issus de la CCPR.

Le coût pour l'année 2021 s'élève à 60 406,05 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26. Participation à l'Ecole Départementale de Musique

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes adhère à l'Ecole Départementale de Musique (EDM). La cotisation est calculée selon 2 critères : le nombre d'habitants de la Communauté de communes et le nombre d'heures d'interventions musicales multiplié par 21 €.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation s'élève à **61.846 €** (idem 2019 et 2020).

Le conseil communautaire doit autoriser la Présidente à verser à l'EDM une participation de 61.846 € pour l'année 2021.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 4-contre : 2).

La Présidente
Nadine WANTZ

